

**MAIRIE DE MONTMOREAU**
- 16190 -EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze mai, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de MONTMOREAU, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, Salle Henry Dunant, sous la présidence de Monsieur BOLVIN Jean-Michel, Maire.

Délibération :
D_2024_05_39

Date de convocation du conseil : **10 mai 2024**

Nombre de conseillers
en exercice : **26**

Présents : M. BOLVIN Jean-Michel, Mme BLANDINEAU Annette, M. BRUNO Thierry, Mme CAILLETEAU Muriel, Mme CHARRANNAT Corinne, M. DESBROSSE Jérôme, M. ELUERD Roland, M. FRETIER Philippe, Mme HERAUD Murielle, M. HERBRETEAU Bernard, Mme HUGUET Myriam, M. LABBÉ Hervé, Mme LACOUR Isabelle, M. MICHELET Philippe, Mme MOREAU PERONNAUD Lysiane, M. PAUL-HAZARD Michel, Mme PIVETEAU Béatrice, Mme VALEAU LABROUSSE Christine, M. VIGIER Pascal, Mme WILLAUME Francine.

Nombre de conseillers
présents : **20**

Nombre de votants : **25**

Absents excusés :

Mme CHASTEL Ita

M. DEMESSEMAKERS Olivier a donné pouvoir à Mme CHARRANNAT Corinne

Mme GODREAU Sandrine a donné pouvoir à M ELUERD Roland

M. LATUILLERIE Bernard a donné pouvoir à Mme PIVETEAU Béatrice

M. PUYDOYEUX Jean-Jacques a donné pouvoir à M. BOLVIN Jean-Michel

Mme VRILLAUD Bernadette a donné pouvoir à Mme WILLAUME Francine

Objet : **Opposition au transfert de compétences « Eau-Assainissement » vers les communautés de communes**

Secrétaire de séance : Madame MOREAU PERONNAUD Lysiane

Suite à l'intervention de plusieurs membres de l'assemblée délibérante, au cours de diverses séances, relative au transfert de de la compétence « Eau-Assainissement » vers les communautés de communes et à la volonté de s'y opposer, une motion a été rédigée et est soumise à l'approbation du conseil municipal. :

« La loi n° 2015-991 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), promulguée le 7 août 2015, a confié de nouvelles compétences aux régions et redéfini les compétences attribuées à chaque collectivité territoriale.

En son article 64, cette loi a inscrit l'eau et l'assainissement parmi les compétences obligatoires des communautés de communes à compter du 1^{er} janvier 2020.

Afin d'apaiser les contestations des élus, la loi n 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en oeuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes a été adoptée. Sa principale disposition fut de permettre aux communes membres de communautés de communes, qui n'exerçaient pas à la date de sa publication - à titre optionnel ou facultatif - les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement, de pouvoir s'opposer en partie ou en totalité à leur transfert obligatoire, tel qu'il était prévu par les dispositions précitées de la loi « Notre » au 1^{er} janvier 2020. Pour y parvenir utilement, les communes intéressées par cette possibilité devaient délibérer avant le 1^{er} janvier 2020 pour exprimer leur opposition partielle ou totale à ce transfert et représenter 25 % des communes membres de leur communauté de communes pour au moins 20 % de la population.

Toutefois, légalement, cette opposition au transfert obligatoire de l'eau et de l'assainissement n'était que provisoire, puisqu'elle le suspendait uniquement jusqu'au 31 décembre 2025.

Dans les territoires ruraux la gestion de l'eau et/ou de l'assainissement diffère en ce sens où certaines collectivités ont confié cette gestion à un prestataire privé sous la forme d'une Délégation de Service Public alors que d'autres géraient cette mission en régie. Le prix au mètre cube était ainsi totalement différent en fonction du mode de gestion.

Transférer la compétence eau/assainissement aux communautés de communes impliquerait obligatoirement un lissage de ces prix, au titre de l'égalité de traitement entre les usagers, et l'impact sur le prix du service serait à la charge de l'administré, qui pourrait voir sa facture diminuer, être stable ou bien augmenter. Si dans les deux premiers cas, aucun problème ne s'avère, il n'en est pas de même pour la troisième éventualité, qui reste la plus prévisible. Ce transfert de charges en bloc est inadapté dans les zones où la distribution de l'eau et la gestion de l'assainissement sont gérés à coût maîtrisé directement et parfois même bénévolement.

Cette loi de transfert obligatoire fait fi de l'investissement des communes, dont la gestion de ces services (eau et assainissement) est réalisée en régie et ne tient pas compte du bon fonctionnement de la gestion de l'eau et de l'assainissement collectif, à moindre coût pour ses abonnés.

A l'heure où les charges pesant sur les Français sont de plus en plus fortes, augmenter le prix de l'eau et de l'assainissement, en plus, ne serait pas de nature à apaiser la situation conflictuelle dans laquelle la France se trouve.

Pire encore, ce serait infliger un coup de massue dans les zones rurales, qui ne possédant déjà pas tous les services qu'il est possible de trouver « en ville » se retrouveraient avec des charges équivalentes. Qui voudrait encore continuer à vivre à la campagne avec de telles charges ?

En 2018, l'opposition faite pour contester ce transfert a été entendue et la loi de 2018 a repoussé l'échéance. Les raisons invoquées à l'époque restent les mêmes aujourd'hui, tout comme les conséquences qui découleraient d'un tel transfert, vers des communautés de communes qui ne sont pas en mesure d'assumer une telle mission et qui à l'heure actuelle travaillent sur les restitutions de compétences qu'elles redistribuent aux communes.

Par cette motion, il est demandé au gouvernement le maintien des compétences «eau - assainissement» dans les compétences optionnelles des communautés de communes. »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE cette motion d'opposition contre le transfert obligatoire de la compétence « Eau-Assainissement » vers les communautés de communes.

DEMANDE au gouvernement le maintien des compétences «eau - assainissement» dans les compétences optionnelles des communautés de communes.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre cette motion d'opposition aux membres du gouvernement, de l'Assemblée Nationale, du Sénat, aux représentants de l'Etat, de la Région Nouvelle-Aquitaine et du Département de la Charente ainsi qu'aux élus du territoire de la Communautés de Communes Lavalette-Tude-Dronne qui gèrent leur assainissement en régie et des neuf intercommunalités à fiscalité propre du département de la Charente.

Fait et délibéré les jour, mois
et an que dessus.

Emis le 15/05/2024, transmis en Préfecture et rendu exécutoire
le 16/05/2024

Le Maire,
Jean-Michel BOLVIN

